



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept novembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession à la société Réseau de Transport Électrique

Date de la convocation : lundi 10 novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET
M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,
Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAITNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

Mme PIVERT (donne pouvoir à M. ISNARD), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA)

EXCUSES :

M. CALENDINI (absent excusé)

CH/LP/LT

3.2

Service Urbanisme

Cession à la société Réseau de Transport Électrique

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de renforcement du poste électrique de Roquerousse porté par la société Réseau de Transport Électrique (RTE) nécessaire pour répondre aux besoins du réseau et aux objectifs associés ;

Considérant que pour être mené à bien, RTE a besoin d'une partie de la parcelle n° 201 de la section BW, qui appartient à la commune, à hauteur de 6 706 m² ;

Considérant que cette portion de terrain relève du domaine privé communal ;

Considérant l'avis rendu par le service des Domaines, et la proposition faite par la société RTE, il est proposé de céder ces 6 706 m² au prix de 16 765 € (seize mille sept cent soixante-cinq euros) hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la cession, pour un montant de 16 765 € (seize mille sept cent soixante-cinq euros) hors taxes, à la société Réseau de Transport Électrique, ou à toute autre personne s'y substituant, de 6 706 m² de foncier issus de la parcelle BW 201, attenante au poste électrique de Roquerousse, à Salon-de-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.

DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

DIT que la recette sera inscrite au Budget principal de la Commune.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 42
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional